



INFO-CORONAVIRUS

Le 20 décembre dernier, l'INSPQ a émis un avis dans le contexte d'émergence rapide du variant Omicron. Il y est mentionné « *qu'en se basant sur le principe de prudence et considérant les connaissances actuelles et le risque de complications pour les femmes enceintes qui contractent la COVID-19, l'Institut national de santé publique du Québec recommande de **considérer toutes les travailleuses enceintes** ayant reçu deux ou trois doses de vaccins ou ayant déjà fait la maladie avant décembre 2021 **comme partiellement protégées** jusqu'à l'obtention de nouvelles données* ». Par conséquent, seules s'appliquent les recommandations pour les travailleuses considérées partiellement ou non protégées et parmi celles-ci, on retrouve notamment les éléments suivants :

- Prévoir des aménagements de poste;
- Minimiser les contacts (favoriser le télétravail, limiter le nombre de contacts avec des personnes différentes en même temps) Exemples : ajustements des horaires, équipes petites et stables, mêmes travailleurs aux mêmes postes et aux mêmes lieux, etc.;
- Assurer une distanciation physique minimale de deux mètres avec la clientèle et les collègues;
- Mettre en place une barrière physique de qualité sur les lieux de travail, comme une vitre de séparation ou un Plexiglas pour tous les contacts à moins de deux mètres, y compris lors des périodes de pauses et de repas.

Selon la Santé publique, il n'y a donc pas de retrait systématique des milieux de travail pour les travailleuses enceintes. Le Centre de services scolaire nous a informés qu'il n'apportait pas de changement à sa procédure actuelle de retrait préventif et d'affectation des travailleuses enceintes puisqu'il considère qu'il peut appliquer et respecter les recommandations de l'INSPQ. Un protocole précis a été élaboré et distribué dans les milieux pour assurer la santé et la sécurité des travailleuses enceintes (voir pièce jointe).

Nous avons effectué plusieurs vérifications avec la CNESST, la direction régionale de la Santé publique et la CSQ. Nous avons également fait part de plusieurs inquiétudes au Centre de services concernant la situation des enseignantes enceintes qui ne sont pas en retrait préventif et qui devront être présentes au travail à compter du 17 janvier prochain.

Il est **primordial** pour les enseignantes enceintes de **respecter ces recommandations en tout temps**. Nous les invitons à faire preuve d'une extrême prudence dans le contexte actuel, même si nous comprenons que ces mesures peuvent comporter certaines difficultés d'application au quotidien. Il importe que les enseignantes enceintes **priorisent leur santé et leur sécurité**. Il est également possible d'interpeller la direction pour des adaptations et des modifications à leur tâche ou à leur poste de travail. À cet égard, l'employeur doit voir à mettre en œuvre et à respecter les recommandations de la Santé publique, et ce, dès qu'il a l'information à l'effet qu'il y a une travailleuse enceinte présente dans les milieux. Nous vous rappelons que l'employeur a l'obligation légale de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleuses et des travailleurs. Si l'employeur ne respecte pas les recommandations, c'est la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) qui a le pouvoir d'intervenir.

Finalement, si une enseignante enceinte considère qu'il y a des dangers dans son milieu de travail, nous l'invitons à nous contacter sans tarder afin d'évaluer les diverses possibilités d'intervention à la CNESST.

Camille Beauchemin, conseillère syndicale



3, rue Bécotte
Victoriaville, Qc
G6P 8K6
T. 819-809-2206
F. 819-809-2230
secretariat@sebf-csq.ca